

Agréments Administration de l'environnement

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable –
Administration de l'environnement –

Base: Loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement.

Domaines des compétences:

D - Déchets

- D1: Déterminations de la composition des déchets
- D3: Expertises sur les mesures internes de gestion des déchets
- D5: Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches synthétique

E - Etudes d'impact

- E4: Etudes d'impact dans le domaine de la protection et de la gestion des eaux, y inclus les programmes de mesures à réaliser dans le cadre de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.
- E5: Etudes d'impact dans le domaine de la protection du sol, sous-sol, et/ou eaux souterraines
- E9: Etudes de risque et plans d'urgence dans par rapport à la protection de l'environnement
- E91: Etudes de risque et plans d'urgence dans le domaine industriel
- E911: Etudes de risque et plans d'urgence dans le domaine artisanal
- E92: Etudes de risque et plans d'urgence dans le domaine pétrolier
- E93: Etudes de risque et plans d'urgence dans le domaine des immeubles

F - Réceptions relatives aux autorisations d'exploitation

- F1: Réceptions de tout équipement et toute installation mis en œuvre sauf ceux repris sous F2 et F3
- F11: Réceptions d'établissements du domaine industriel
- F111: Réceptions d'établissements du domaine artisanal y compris le domaine de compétence F121
- F13: Réceptions d'établissements du domaine des immeubles
- F3: Supervisions et certifications de travaux d'assainissement de charges polluantes anciennes

I - Contrôles SEVESO

I: Organisme de contrôle visé à l'annexe VII du règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

K - Inspections selon l'article 22 de la Loi modifiée du 9 Mai 2014 relative aux émissions industrielles

Evaluation environnementale stratégique (EES)

En coopération avec le bureau d'architectes „archticture + aménagement S.A.“, **ProSolut S.A.** dispose de l'agrément relatif à la loi du 22 mai 2008 „relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement“ concernant l'évaluation des incidences de plans d'aménagement général et de plans d'aménagement particulier sur l'environnement.

En coopération avec le bureau d'études „ ahu AG“, **ProSolut S.A.** dispose de l'agrément relatif à la loi du 22 mai 2008 „relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement“ concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.